

## **Extension du réseau d'assainissement de la commune de Thise - Mise en place de la conduite d'adduction entre Novillars et Besançon - Groupement de commandes avec la commune de Thise**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La Ville de Besançon souhaite mettre en place une canalisation d'eau potable sur une longueur de 6 800 ml entre les puits de Novillars et la station de traitement de Chailluz située sur la Commune de Thise. L'étude du tracé de la canalisation a été réalisée par le maître d'œuvre de la Ville de Besançon (SOGREAH) en collaboration avec la Commune de Thise.

La Commune de Thise souhaite s'associer à ce projet afin de réaliser des travaux d'assainissement sur des emprises communes. Ces travaux concernent la rue du Fronchot sur environ 480 ml.

Afin de minimiser l'impact de ces travaux et d'obtenir une coordination optimale, il est proposé de réaliser ces travaux par l'intermédiaire d'un groupement de commandes. La Ville réalisant la part la plus importante, elle assurera la coordination du groupement. Chaque maître d'ouvrage passera un marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprise retenu à l'issue d'une procédure conforme au Code des Marchés Publics.

Pour la coordination SPS, la commune de Thise et la Ville de Besançon missionneront un coordonnateur de niveau 2 pour l'ensemble des travaux prévus dans la présente convention. Ce coordonnateur sera missionné sur la base d'une consultation passée à l'issue d'une procédure conforme aux règles des marchés publics.

Le planning prévisionnel prévoit une consultation des entreprises à partir du mois d'octobre 2010.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 4 260 000 € pour la Ville de Besançon (pour l'ensemble du linéaire) qui seront financés sur le BP 2011, et à 131 400 € HT pour la commune de Thise.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet de groupement de commandes avec la commune de Thise,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.*